

AR 2024-004

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024
Notification : 23/07/2024

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

ARRETE**Portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité****Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,**

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Vu les arrêtés des maires des communes de : Egletons, Rosiers d'Egletons, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Champagnac-la-Noaille, Moustier-Ventadour, Laval-sur-Luzège, La Chapelle Spinasse, Marcillac-la-Croisille, Darnets, Saint-Merd-de-Lapleau, Montaignac-Sur-Doustre, Chaumeil, Saint-Hilaire-Foissac et Lapleau.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, les pouvoirs de police de la publicité, qui relevaient jusqu'alors de la compétence de l'Etat, sont transférés aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les pouvoirs de police sont transférés au maire de chaque commune à partir du 1^{er} janvier 2024, puis au président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que les maires peuvent toutefois s'opposer à ce transfert au président de l'EPCI dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le président de l'EPCI a également la faculté de renoncer au transfert du pouvoir de police si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Arrête

ARTICLE 1 – Monsieur Charles FERRÉ, Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Lapleau, le 18 juillet 2024

Le Président,

Charles FERRÉCarrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26